

Meuse Rognon

Not'Com Com

N° 3

BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON



Jean-François GUNTHER
Vice-Président en charge
du scolaire et du périscolaire

Sommaire

Page 1

Le territoire et la vie scolaire

Pages 2

Assainissement
Déchets ménagers

Page 3

Au côté du monde sportif

Page 4

La petite enfance à
DOULAINCOURT : Une
opportunité pour les familles
Les prochains locaux
à ILLOUD

Publication de la Communauté
de Communes Meuse Rognon
Directeur de la publication : Bernard GUY
Rédacteur en chef : Nicolas LACROIX
avec le concours de la commission communication
et avec la collaboration de Sophie GUIGNIER et de
Sébastien LAMY
Siège social : 52150 ILLOUD
Site d'Andelot-Blancheville
87, rue de la Division Leclerc
52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE
03 25 03 11 57
Site de Bourmont
11, Boulevard des Etats-Unis
52150 BOURMONT
ENTRE MEUSE ET MOUZON
03 25 02 74 86
secretariat@meuserognon.fr

Le territoire et la vie scolaire

Autrefois, presque chaque village possédait son école communale, son instituteur ou institutrice... Les temps ont changé :

- Une population en baisse constante depuis les années 1960
- Des familles moins nombreuses avec moins d'enfants

Aujourd'hui, avec 60 villages regroupés au sein de la Communauté de Communes Meuse Rognon, malgré une population de 11 736 habitants il ne reste que **10 sites scolaires** : ANDELOT, BOURDONS-SUR-ROGNON, BOURMONT, BREUVANNES, DOULAINCOURT, GONCOURT-HARREVILLE, GRAFFIGNY-CHEMIN, RIMAUCCOURT, SAINT-BLIN.

Au 1^{er} janvier 2018, toutes ces écoles seront intégrées dans la compétence scolaire de la CCMR, la gestion ne sera donc plus communale mais intercommunale : les locaux, tous les personnels (encadrement, cantine, garderie, activités périscolaires, entretien des locaux), les frais de fonctionnement (chauffage, téléphone et internet, électricité...) et investissements (aménagements, équipements informatiques...)

Cependant, certains élèves de la Communauté de Communes Meuse Rognon sont scolarisés dans les écoles voisines.

Chiffres clés : 699 écoliers, 360 repas/jr servis, 108 enfants en garderie, 382 en activités périscolaires

Tous ces services ne peuvent fonctionner qu'avec du personnel accueillant, encadrant, accompagnant tous nos enfants ; ce sont donc 45 personnes qui remplissent ces missions aux côtés des enseignants.

Gouvernance : un Vice-Président, une commission affaire scolaire composée d'une quinzaine d'élus, et deux agents de la CCMR, Carole MORO (animatrice) et Estelle LAURENT (secrétaire) qui assurent l'organisation et la gestion au quotidien.

L'ensemble de cette responsabilité a bien sûr un coût, pour l'année 2017 le budget compétence scolaire voté par les délégués communautaires est de **901 456€** pour le fonctionnement et **84 886€** pour les investissements. Chacun comprendra qu'il reste encore beaucoup à faire pour mutualiser, harmoniser les prestations, les tarifs ; mais également avec l'objectif de maintenir et d'accueillir de nouvelles familles.

Si la solidarité intergénérationnelle est mise en avant souvent au profit de nos aînés, il ne faut oublier qu'elle doit s'appliquer à tous nos enfants. C'est de notre responsabilité à TOUS de leur donner les chances... d'écrire les pages de leur avenir.

Service Périscolaire : 03 25 02 74 86

Assainissement-Déchets ménagers

Compétence Assainissement

La Communauté de Communes MEUSE ROGNON (CCMR), exerce depuis le 01 janvier 2017 la compétence assainissement pour ce qui concerne le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et ce à titre facultatif jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle cette compétence s'exercera de manière obligatoire pour sa totalité (Assainissement collectif et non collectif).

La CCMR n'exerce à ce jour que la partie contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC), pour les immeubles inscrits :

- en dehors du zonage d'assainissement collectif,
- dans le zonage d'assainissement collectif si l'immeuble n'est pas raccordé à un système de traitement.

Immeuble mis en vente

PROPRIETAIRE :

- Demande de diagnostic auprès du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), avec Fiche de liaison renseignée par la mairie.

MAIRIE :

- Etablit la Fiche de Liaison mentionnant l'existence ou non d'un zonage d'assainissement approuvé, la situation du bien par rapport à ce zonage, ainsi que la présence ou non d'une unité de traitement collectif aux normes.

SPANC :

- Fait établir un diagnostic d'assainissement par un cabinet agréé,
- Au vu du rapport de diagnostic, émet un avis de conformité ou pas du dispositif d'assainissement non collectif (ANC).

ACHETEUR :

- En fonction du résultat du diagnostic d'assainissement et de l'avis du SPANC, l'acheteur sera contraint, en cas de « NON CONFORMITE », à des travaux de mise aux normes dans le délai de un an.

Immeuble neuf ou réhabilité

PROPRIETAIRE

1) L'immeuble est situé en zonage assainissement collectif et la commune est dotée d'une unité de traitement collectif conforme aux règles en vigueur :

- Une demande de raccordement au réseau public d'assainissement est nécessaire et suffisante, en cas de construction neuve. A déposer en mairie.
- En cas d'immeuble ancien doté d'un système ANC :
- Si le propriétaire justifie d'un contrôle d'assainissement non collectif « CONFORME » de moins de trois ans, l'installation pourra être maintenue jusqu'à son dixième anniversaire.
- En cas d'absence de diagnostic, « NON CONFORME » ou incomplet, l'ensemble devra être déposé, ou curé et remblayé, et le raccordement direct au réseau public établi.

2) L'immeuble est situé en zonage assainissement collectif mais la commune n'est pas équipée d'une unité de traitement collectif conforme :

- La commune s'est engagée dans des travaux imminents de conception d'une unité de traitement :
- Le pétitionnaire devra faire une demande de raccordement au réseau public.
- La commune n'envisage pas de travaux à courte échéance :
- Le pétitionnaire devra déposer un dossier « contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif » avec fiche de liaison mairie et éventuellement autorisation de rejets, auprès du SPANC, afin d'effectuer les travaux de mise aux normes.

3) L'immeuble est situé en zonage assainissement non collectif :

- Si le propriétaire justifie d'un contrôle d'assainissement non collectif « CONFORME », l'installation pourra être maintenue sans travaux.
- En cas de diagnostic « NON CONFORME » ou incomplet, Le pétitionnaire devra déposer un dossier « contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif » avec fiche de liaison mairie et éventuellement autorisation de rejets, auprès du SPANC, afin de réaliser les travaux de mise aux normes.

MAIRIE :

- En cas de demande de travaux de création ANC ou de mise aux normes, la mairie établira la fiche de liaison mairie et éventuellement l'autorisation de rejets des effluents traités.
- En cas de demande de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, la mairie s'assurera que la dépose des éventuels anciens équipements (fosse septique, filtres,..), a bien été réalisée, et autorisera le raccordement.

SPANC :

- Instruit le dossier « contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif »
- Contrôle la bonne exécution des travaux avant remblayage,
- Atteste de la conformité des travaux de mise aux normes.

Nota : les Mairies n'ont plus compétence pour signer les diagnostics d'assainissement non collectif.

Compétence OM

AU SUJET DE LA REOM

Rappel : la Communauté de Communes Meuse Rognon (CCMR), n'existe que depuis le 01/01/2017. Les éléments de facturation ne peuvent donc plus être comparés avec ceux de 2016, fixés par les ex-Communautés de Communes selon des critères différents. Pour 2017, c'est la CCMR qui a fixé le mode de facturation selon des choix approuvés et votés par l'assemblée communautaire.

Problème : le SMICTOM, qui doit délibérer avant le 31 décembre pour une application au 01 janvier qui suit, se réfère à une population INSEE de l'année N-1. C'est ainsi qu'en décembre 2016, le SMICTOM a fixé la participation de la CCMR à 100 €/habitant, sur une population INSEE 2016 de 11 337 habitants soit 1 133 700 €. Le recensement INSEE 2017, paru au 01/01/2017, faisait

état de 11 166 habitants, soit 171 h. Mais le listing des abonnés de la CCMR, établi en mars 2017, ne recensait que 10 806 habitants, soit 531 de moins que prévu par le SMICTOM, représentant un montant de 53 100 €, non couverts par les 100 €/h prévus. Malgré la participation des autres usagers (artisans, commerçants, exploitants agricoles, administrations, résidences secondaires, etc), la part n'a pu être maintenue à 100 €, et le Conseil Communautaire a été contraint de la proposer à 102 € (pour un coût réel estimé à 101.68 €), pour couvrir le besoin de 1 133 700 €.

En 2018 la Mensualisation est possible sur 8 mois de Février à Septembre. Les dossiers sont à retirer aux bureaux d'Andelot (03 25 03 11 57) et /ou de Bourmont (03 25 02 74 86) avant le 31/12/2017.

Michel BOULART
Vice-Président en charge de l'assainissement et des déchets

Au côté du monde sportif !

T. ROSENSTEIN
Président F.C.P.B

« L'utilisation de la subvention accordée par la CCMR est très utile et essentielle pour la formation de nos joueurs, notamment les jeunes, les frais d'arbitrage, l'équipement sportif pour 12 équipes, l'entretien des structures... »

J. HENRIOT
Dirigeant FC St Blin/Manois Foot

« Le club vient de faire des achats de matériel : une traçeuse à peinture, des pots de peinture, des ballons de foot, un jeu de maillots, des plots, des gants de gardien pour tous nos jeunes »

PJ. THOMAS
Secrétaire AC Bourmont Tennis

« Cette subvention a permis d'améliorer le fonctionnement du club, à savoir : Achat de matériel et de tenues, participation aux travaux sur les terrains ainsi qu'aux frais de location de gymnase, frais de déplacements (matches équipe régionale). »

J. DUBOS
Secrétaire AC St Blin Tennis

« La subvention de la CCMR nous permet d'acheter du matériel pour les jeunes et les adultes, de financer les participations aux différentes compétitions départementales et régionales. Elle nous permet de conserver un tarif d'inscriptions relativement bas depuis des années (la partie FFT ne faisant qu'augmenter d'année en année). Ainsi le tarif n'est pas un frein pour la pratique du tennis... »

Subventions de fonctionnement versées au titre de l'année 2017

FC Prez/ Bourmont	9 780 €
Les Jeune's Handball	7 500 €
ESARB Foot	6 431 €
Les Ecuries du Grand Jardin	4 800 €
AC Bourmont Tennis	2 800 €
CS Doulaincourtois	1 650 €
ES Brevannes Foot	1 561 €
FC St Blin/ Manois	1 450 €
AC St Blin Tennis	1 300 €
US Roches/ Bettaincourt	986 €
ESARB Judo	726 €
RS Graffign	700 €
ESARB Gym	645 €
TOTAL	40 329 €

La compétence « sport » doit être le moteur du développement du milieu associatif sportif sur notre territoire. Le Sport a un rôle social considérable dans nos petites communes rurales. Notre rôle est d'aider, d'organiser, de fédérer toutes nos associations qui animent et développent notre territoire. Nous devons absolument être actifs et réactifs par rapport aux soucis que rencontrent les associations, cela est déjà mis en place en apportant des aides financières (voir ci-dessus) mais ce sera aussi le cas en développant des équipements (infrastructures) de qualité qui permettra à notre jeunesse de s'épanouir par le biais du sport et de rester sur notre territoire. L'aide ne s'arrêtera pas là, en effet le nouveau champ de compétence pris par la CCMR au 1^{er} Janvier 2018 permettra à celle-ci de pouvoir aider encore plus les associations à l'aide d'un éducateur sportif, dans la formation des cadres et des jeunes sportifs.

Thierry MOCQUET
Vice-Président en charge du sport

La petite enfance à DOULAINCOURT : Une opportunité pour les familles

Lorsqu'on attend un enfant, on se projette et on souhaite préparer son arrivée à la perfection (hé oui, notre enfant ne peut être que parfait ;) on lui choisit un prénom que l'on trouve joli, ou doux, on lui achète des vêtements dans lesquels on l'imagine déjà, on prépare sa chambre pour qu'il ait un bel espace dans lequel grandir, etc...

Après neuf mois d'attente, lorsque celui-ci décide de pointer le bout de son nez, tout tourne autour de lui : il faut le changer, le nourrir, le cajoler, ... Commence alors à se créer une relation très forte entre l'enfant et ses parents.

Et puis, arrive ce moment où pour une raison ou une autre (reprise du travail, raisons personnelles, socialisation, ...) on doit se séparer de lui et le confier à quelqu'un d'autre.

Parfois c'est avec un grand bonheur, et d'autres fois c'est avec un déchirement au cœur que l'on doit passer le relais.

Pour se faire, et pour être le plus rassuré possible, nous souhaitons trouver ce qu'il y a de meilleur pour notre enfant.

Toutes les communes de France n'ont pas la chance de bénéficier de structures petite enfance ou encore de pouvoir y inscrire leur enfant, par manque de place.

La communauté de communes Meuse Rognon, qui dispose de la compétence petite enfance, a le bonheur d'accueillir deux structures d'accueil sur son territoire afin de répondre aux besoins des familles : « Boubie » à Andelot et « Titou » à Doulaincourt-Saucourt.

C'est en octobre 2007 que la structure « Titou » a vu le jour, dans cette commune de 920 habitants. Elle se situe dans le lotissement, à côté de l'école et du collège. Cette implantation est idéale, car proche des familles et des services auxquels les parents ont recours. Pas besoin de faire de détour, tout se trouve sur place.

De plain-pied, la structure est composée d'une grande salle de vie qui dessert une cuisine, une salle de change, des petits wc pour enfants et un dortoir. La salle de vie, aux couleurs vives, est composée de petits coins : bébé, lecture, repas, activités, ... Tout le matériel est adapté à l'âge et à la taille des enfants, assurant donc un environnement sécurisant et rassurant tant pour les petits que pour les grands.

Un espace extérieur grillagé permet aux enfants de pouvoir profiter pleinement et en toute sécurité des beaux jours.



Pouvant accueillir jusqu'à 12 enfants (l'agrément a été augmenté de deux places en 2015 suite à une forte demande des parents), âgés de 10 semaines à 6 ans, la structure est encadrée par du personnel qualifié : 1 directrice éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture et 4 assistantes petite enfance diplômées du Cap petite enfance.

Quoi de mieux que de confier son enfant à du personnel qui a été formé sur le respect du bien-être de l'enfant, le respect de son rythme ? Il l'accompagne dans son éveil (des sens, des couleurs), son développement (moteur, psychomoteur), sa socialisation (prêter les jeux, attendre son tour), et le prépare à devenir autonome (s'habiller seul, manger seul). L'équipe est également présente pour accompagner les parents dans leur rôle d'éducateur : être à l'écoute, conseiller, répondre aux questionnements font partis de leurs missions.

Grâce aux structures d'accueil petite enfance, votre enfant a l'habitude d'évoluer avec d'autres enfants, ce qui le prépare pour l'école.

Alors, si vous aussi vous voulez tenter l'expérience, n'hésitez pas à contacter la structure Titou au 03 25 56 55 71 ou à titou.doulaincourt@orange.fr

Camille LAFROGNE
Directrice des structures
petite enfance

Les prochains locaux à ILLOUD



Après la 1^{ère} phase : conception - décision, la communauté de communes entre dans la phase « intellectuelle » du dossier, à savoir : permis de construire, revue de projet en commission de sécurité et commission d'accessibilité. Puis viendra une 3^{ème} phase opérationnelle celle-là, marquée par la construction. On peut considérer que ces dernières autorisations seront dans la hotte du père Noël. Il faut parfois avoir une âme d'enfant !..